



Procès-verbal de l'assemblée générale des parents de l'école secondaire Barthélemy-Joliette tenue le 14 septembre 2021 à l'agora de l'école à 19 h.

Nombre de parents présents à la rencontre : 25 incluant 4 parents membres du CÉ.

Sont aussi présents

Robert Jacob jr, directeur

Caroline Rondeau, directrice adjointe

Nancy Lachance, directrice adjointe par intérim

Secrétaire de la séance : Karine Savard, secrétaire d'école

1. Ouverture de la séance

La rencontre débute à 19 h.

Les parents présents sont invités à inscrire leur nom sur une liste de présence.

La direction est présentée aux parents en mentionnant quel niveau leur ait attribué.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La direction est questionnée sur les modalités de la tenue des séances du conseil d'établissement. Il est répondu qu'il est souhaitable que celle-ci se tienne en présentiel, mais cela repose sur les règles sanitaires en vigueur. Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que :

Présenté

AGPBJ — 210914-001

3. Présentation du Projet éducatif 2019-2022 et SIAA

Le directeur de l'établissement explique ce document. Il énumère toutes les actions posées face à toutes les situations qui peuvent survenir dans une organisation scolaire et pédagogique. Il est mentionné que pour l'année scolaire 2021-2022, en date du jour, 1431 élèves fréquentent l'établissement et que la francisation a été relocalisée au centre de réflexion chrétienne, ce qui permet à l'école d'accueillir 12 groupes de secondaire 1. Il est aussi fait mention des valeurs de l'école : respect, collaboration et engagement. La direction explique sommairement les grands points du projet éducatif et elle précise que ce document est disponible en tout temps sur le site Internet.

4,1 Questions diverses

Aucune question n'est posée.

4. Présentation des responsabilités et rôles du conseil d'établissement (document remis)

Un tableau permettant de comprendre la composition d'un conseil d'établissement ainsi que son fonctionnement est remis à chaque parent. Quelques amendements seront faits à ce tableau au fur et à mesure.



Un conseil d'établissement est composé d'au moins quatre parents, de deux membres du personnel enseignants, d'un membre du personnel de soutien et professionnel et de deux élèves.

L'objectif principal du conseil d'établissement est un travail de collaboration avec la direction. Le conseil d'établissement est décisionnel sur plusieurs points d'organisation et le rôle en est un de représentant.

La direction explique que les membres travaillent pour l'ensemble des élèves de l'établissement. Les parents sont aussi informés qu'une formation obligatoire doit être suivie par tous les membres du conseil d'établissement.

ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

5. Élections des représentants des parents au conseil d'établissement

Trois (3) postes sont disponibles pour un mandat de deux ans.

5.1 Présidence d'élection

À l'unanimité, la direction est désignée pour assumer cette responsabilité puisque la présidente sortante ne souhaite pas assumer celle-ci.

AGPBJ — 210914 - 002

5,2 Désignation des scrutateurs

Sur proposition de Mme Évangéline Duhaime, il est résolu à l'unanimité que Mme Caroline Rondeau et M. Nancy Lachance agissent comme scrutateurs.

AGPBJ — 210914 - 003

5,3 Mise en candidature

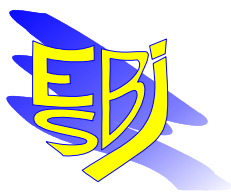
La présidente d'élection ouvre la période de mise en candidature pour les postes à combler. Elle explique que tout participant qui a droit de vote peut proposer une personne éligible. Toute personne éligible peut se proposer elle-même (règle facultative).

Le président d'élection écrit le nom des personnes proposées.

Sur proposition de Mme Évangéline Duhaime, il est résolu à l'unanimité de fermer la période de mise en candidature.

AGPBJ — 210914 - 004

Le président demande aux personnes proposées si elles acceptent leur mise en candidature, en commençant par la dernière personne proposée. Si le nombre de personnes qui acceptent correspond au nombre de postes à combler, le président les déclare élues.



Nombre de postes disponibles — mandat de 2 ans : 3

Il y a élection puisque huit parents acceptent de faire partie de l'équipe du conseil d'établissement.

L'assemblée procède à un vote secret.

5.4 Scrutin

La présidente explique les points suivants :

- A) avant de demander le vote, les candidats et candidates sont invités à s'exprimer brièvement ;
- B) les scrutateurs remettent un bulletin de vote à chacun des parents présents ayant un enfant fréquentant l'école ;
- C) les parents ayant droit de vote peuvent inscrire autant de noms qu'il y a de postes à combler ;
- D) les scrutateurs recueillent les bulletins de vote et en font le décompte en rejetant les bulletins comportant plus de noms que de postes à combler ;
- E) les scrutateurs transmettent par écrit les résultats du vote au président et se chargent de détruire les bulletins utilisés.

Durant le décompte des votes, la direction parle du passeport vaccinal qui devra être fourni par les élèves pour participer aux activités parascolaires. La direction est questionnée sur la méthode utilisée pour prouver la vaccination adéquate d'un élève. Il est mentionné que l'élève peut montrer sa preuve vaccinale à la personne responsable soit sur son téléphone ou en apportant une copie de celle-ci.

5.5 Déclaration d'élection

Le président d'élection déclare élues les trois personnes qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

Sont élus selon la majorité :

- 1) Annie Bilodeau
- 2) Mathieu Joyal
- 3) François Cardin

Il est proposé de nommer les personnes élues comme membres du conseil d'établissement pour un mandat de deux (2) ans.

AGPBJ — 210914 - 005

6. Date de la première séance

La prochaine séance du conseil d'établissement aura lieu le mardi 26 octobre 2021 à 16 h 45.

Le délégué au comité de parents sera sélectionné à la prochaine séance du conseil d'établissement.

Les dates des rencontres ultérieures au 26 octobre 2021 seront déterminées lors de la prochaine séance et l'heure des rencontres sera fixée par sondage.



8. Clôture de la séance

Il est proposé par Mme Évangéline Duhaime que la séance soit levée à 19 h 40.

AGPBJ — 210914 - 006

Présidente CÉ